

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substituée à la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 1 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: OEL KLEEN SUPERSORB 15/30
Nom chimique: Sepiolite
N. CAS: 63800-37-3
N. CE: 264-465-3
N. d'enregistrement: Exempté selon l'annexe V.7 du règlement (CE) 1907/2006

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ce matériel ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **ESV GmbH**
Adresse: Zur oberne Heide 7
Ville: DE-56865 Blankenrath

Numéro de Téléphone: +49 6545-911986
E-mail: infooel-kleen.de
Web: www.oel-kleen.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ESV GmbH +49 6545-911986 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 07:00-16:00)

French Poison and toxicovigilance Centre Network + 33 3 83 85 21 92

Service national d'information sur les poisons (NPIS) : 111

Centre national d'information sur les poisons +35318092566

Numéro d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (CE) No 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage.

2.3 Autres dangers.

La substance n'est pas PBT
La substance n'est pas vPvB
La substance ne possède pas de propriété d'altération endocrinienne.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Empoussiérage.

La substance ne figure pas sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour ses propriétés perturbatrices endocriniennes et n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Mono-constituant.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substituée à la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 2 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

Nom chimique: Sepiolite
N. CAS: 63800-37-3
N. CE: 264-465-3
N. d'enregistrement: Exempté

Impuretés ou additifs qui affectent la classification:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4	[1] [2] quartz (SiO ₂)	0 - 5 %	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

[2] Le produit contient une fraction fine de quartz (CAS : 14808-60-7) inférieure à 1% (w/w).

3.2 Mélanges.

Pas Applicable.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

En cas d'inhalation.

Si la respiration s'arrête, consulter un médecin d'urgence. Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés.

En cas d'ingestion.

Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool et pulvériser de l'eau.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30

Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substituée à la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 3 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1.1. Pour le personnel ne travaillant pas dans les services d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.

Maintenir les niveaux de poussière au minimum.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Éviter l'inhalation de poussières - veiller à une ventilation suffisante ou à l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Faire attention au produit mouillé sur le sol, qui présente un risque de glissade.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Maintenir les niveaux de poussière au minimum.

Assurer une ventilation adéquate.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Éviter l'inhalation de poussières - veiller à une ventilation suffisante ou à l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Faire attention au produit mouillé sur le sol, qui présente un risque de glissade.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

Si le produit s'échappe des camions sur les routes, placer des panneaux de signalisation pour détourner la circulation et éliminer le déversement à l'aide de systèmes de nettoyage par aspiration.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

Éviter la formation de poussière ; éviter le balayage à sec.

Utiliser une unité d'aspiration ou pelleter dans des sacs.

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substitue a la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 4 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

Mesures de protection

Maintenir les niveaux de poussière au minimum.

Réduire au minimum la production de poussière.

Prévoir une ventilation appropriée aux endroits où la poussière en suspension dans l'air est générée. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire approprié (voir section 8 de la présente fiche de données de sécurité). Manipuler les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation sûres, veuillez contacter votre fournisseur ou consulter le guide de bonnes pratiques mentionné à la section 16.

Mesures de prévention des incendies

Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection particulière contre le feu n'est requise.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale

Maintenir les niveaux de poussière au minimum.

Réduire au minimum la production de poussière.

Des mesures générales d'hygiène professionnelle sont nécessaires pour assurer une manipulation sûre de la substance. Ces mesures impliquent de bonnes pratiques personnelles et d'entretien des locaux (c'est-à-dire un nettoyage régulier à l'aide de dispositifs de nettoyage appropriés), l'interdiction de boire, de manger et de fumer sur le lieu de travail. Prendre une douche et changer de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 35 °C, dans un endroit sec et bien aéré. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Réduire au minimum la production de poussières en suspension dans l'air et empêcher la dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenir les conteneurs fermés et stocker les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Minérale brute

Additif Technologique pour alimentation des bétailles

Absorbant

Litière pour animaux de compagnie

Litière hygiénique pour les animaux

Additif rhéologique

Agro

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substituée à la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 5 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
quartz (SiO ₂)	14808-60-7	European Union [1]	Huit heures		0,1
			Court terme		
		France [2]	Huit heures		0,1 (Fraction alvéolaire)
			Court terme		

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tout type de particules de poussière en suspension (p. ex. poussière globale, poussière respirable, quartz respirable, cristobalite respirable).

Le LEP (limite d'exposition professionnelle) pour la poussière respirable de silice cristalline se fixe à 0,1 mg/ m³ selon la directive (UE) 2017/2398, mesuré comme un TWA (concentration moyenne pondérée dans le temps) de 8 heures.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Concentration:	100 %					
Utilisation(s):	Ce matériel ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles					
Protection respiratoire:						
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.					
Normes CEN:	EN 149					
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.					
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.					
Type de filtre nécessaire:	Type FFP1 ou FFP3 (norme européenne 143) ou comme indiqué par les réglementations nationales.					
Protection des mains:						
PPE:	Gants de protection					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.					
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420					
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.					
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.					
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35	
Protection des yeux:						
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules					
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.					
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168					
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.					
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes. etc.					

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substitue a la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 6 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

Protection de la peau:

PPE:	Chaussures de travail
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide

Couleur: Crème-grise

Odeur: Inodore

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: >1550 °C

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non inflammable

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: 8-9

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Insoluble

Hydro solubilité: Insoluble

Liposolubilité: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 2,1

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:

Propriétés explosives: Non explosif

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Inerte, non réactif. Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

Minimiser l'exposition à l'air

Glissant lorsqu'il est mouillé

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substituée à la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 7 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

10.5 Matières incompatibles.

Éviter de le stocker avec des matériaux susceptibles d'être affectés par la poussière.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Test in vitro (OCDE 487) négatif

f) cancérogénicité;

La sépiolite est classifiée par l'IARC comme un produit de catégorie 3 ("Ne pouvant être classifié comme cancérogène pour les êtres humains").

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Les données animales et in vitro indiquent une différence entre le quartz cristallin et la teneur en quartz de la bentonite, qui sont extrapolées à la sépiolite. Une évaluation quantitative basée sur des données animales n'est pas possible car aucune étude pertinente sur l'inhalation de doses répétées n'est disponible.

Les données humaines se limitent aux rapports de cas suggérant une relation entre une forte exposition à la bentonite (expositions au début du 20e siècle sans mesures de protection de pointe et limites maximales d'exposition à la poussière). Le lien entre l'exposition à la bentonite et la silicose n'est pas considéré comme suffisamment établi.

En ce qui concerne la classification et l'étiquetage de la bentonite, les preuves ne sont pas considérées comme suffisantes pour tirer une conclusion sur la classification spécifique de la bentonite avec une toxicité spécifique pour certains organes cibles d'exposition répétée (STOT-RE). Le poumon peut être affecté par une exposition répétée à des doses élevées, ce qui a été suggéré par des rapports de cas humains. Si cet effet se produit uniquement à des concentrations qui surchargent la capacité de clairance pulmonaire et n'est pas pertinent pour l'homme depuis l'établissement de limites générales d'exposition aux poussières.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

Il a été prouvé que la sépiolite produite par TOLSA n'a aucun effet cancérogène (prouvé par analyses épidémiologiques, in vitro et in vivo).

La sépiolite est classifiée par l'IARC comme un produit de catégorie 3 ("Ne pouvant être classifié comme cancérogène pour les êtres humains").

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substituée à la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 8 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
sepiolite CAS No: 63800-37-3 EC No: 264-465-3	Poissons	LC50	fish	>14000 mg/l (96h) [1]
		[1] (OECD 203)		
	Invertébrés aquatiques			
	Plantes aquatiques	EC50	algae	>300 mg/l (96h) [1]
		[1] (ISO/TC 147/SC 5WG 5 N85)		

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Non pertinent pour les substances inorganiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation.

Non pertinent pour les substances inorganiques

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

Le produit est presque insoluble et présente donc une faible mobilité dans la plupart des sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par Règlement (UE) 2024/590 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substitue à la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 9 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

01 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX

01 04 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

01 04 09 déchets de sable et d'argile

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Élimination

D13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12

L'élimination doit se faire de manière à éviter la production de poussière. Dans la mesure du possible, le recyclage doit être préféré à l'élimination.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Le matériau n'est pas classé comme dangereux en termes de réglementation du transport et aucune restriction ne s'applique au transport terrestre/maritime/aérien. Éviter l'épandage de poussières

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

Éviter tout dégagement de poussière pendant le transport, en utilisant des réservoirs étanches pour les poudres et des camions couverts pour les cailloux.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 Date d'établissement: 13/08/2019
Version 9 (substituée à la version 8) Date de révision: 19/01/2026

Page 10 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

La FDS a été révisée pour satisfaire au règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du règlement REACH.

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Selon la manipulation et l'utilisation (broyage, séchage, ensachage), des poussières respirables en suspension dans l'air peuvent être générées. Ces poussières contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières respirables contenant de la silice cristalline peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt de fines particules de silice cristalline respirable dans les poumons. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée. Le produit doit être manipulé en utilisant des méthodes et des techniques qui minimisent ou éliminent la production de poussière.

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles peut provoquer le cancer du poumon chez l'homme (cancérogène humain de catégorie 1). Cependant, il a noté que toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline ne devaient pas être incriminés (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour l'homme, Silice, poussières de silicate et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, dans la série des Monographies 100, le CIRC a confirmé sa classification de la poussière de silice cristalline sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012).

En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle) a conclu que l'inhalation de poussière de silice cristalline alvéolaire avait pour principal effet sur l'homme la silicose. "Il existe suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les employés sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et l'industrie de la céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer...". (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment que l'augmentation du risque de cancer serait limitée aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée en respectant les limites réglementaires d'exposition professionnelle existantes et en mettant en œuvre des mesures supplémentaires de gestion des risques si nécessaire.

Un accord de dialogue social multisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs par une bonne manipulation et utilisation de la silice cristalline et des produits contenant de la silice cristalline a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome, qui a reçu le soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un guide de bonnes pratiques. Les exigences de l'accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le guide de bonnes pratiques, sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.nepsi.eu>. Ils fournissent des informations et des conseils utiles pour la manipulation de produits susceptibles de générer des poussières de silice cristalline alvéolaire. Des références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès d'EUROSIL, l'Association européenne des producteurs industriels de silice,

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web à l'adresse suivante : <https://safesilica.eu/>.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Abréviations et acronymes utilisés:

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
CEN: Comité européen de normalisation.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

OEL-KLEEN SUPERSORB 15/30



Version 1 **Date d'établissement: 13/08/2019**
Version 9 (substitue a la version 8) **Date de révision: 19/01/2026**

Page 11 de 11
Date d'impression: 09/02/2026

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.